

- ❖ **Cas particulier des élèves issus de 2^{de} professionnelle commune et de 2^{de} professionnelle familles de métiers : priorité à la sécurisation du parcours dans le même lycée** (voir dossier « Affectation en 1^{re} professionnelle pour les élèves originaires d'une seconde professionnelle famille de métiers ou d'une seconde professionnelle commune » en annexe)
 - ✓ **Une seule spécialité de 1^{re} proposée dans le LP** : les élèves de 2^d pro du lycée sont prioritaires.
 - ✓ **Plusieurs spécialités coexistent** :
 - Appui sur le travail pédagogique mené pour consolider le projet d'orientation
 - La famille formule autant de vœux que de spécialités dans l'établissement avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence
 - Avis du conseil de classe valant bonification (résultats, motivation, perspectives de réussite,)
 - Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de 1^{re}
 - ✓ **Une des spécialités n'est pas enseignée dans le LP fréquenté en seconde** : une affectation non prioritaire peut être obtenue via AFFELNET.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

- ❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique** : saisie dans Affelnet Lycée de tous les élèves qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique (y compris dans le même établissement)
 - Dossier de candidature :
Pour les élèves de 2^d GT, utiliser la fiche dialogue et le dossier d'affectation fin de 2^d GT
La famille formule 10 vœux au maximum classés par ordre de préférence
 - Avis du conseil de classe :
La fiche dialogue fin de 2^{de} GT portant sur les voies d'orientation doit mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.
 - Saisie des vœux et des données dans Affelnet Lycée :
La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (Cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).
 - Bonus dans Affelnet Lycée :
 - Le bonus 1^{er} vœu
 - Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)
- ❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle ou titulaire d'un CAP** : affectation sur barème classant selon les priorités définies supra. (Dossier « Affectation en 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle » en annexe)

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées (cf commission persévérance).